



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC/CIM2026/059**

**Objet :** Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution - Parcelle C6/M2/B6

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la délibération n° 09-258 du conseil municipal du 14 décembre 2009 portant règlement du cimetière communal de Rodez,

Vu la délibération n° 2025-158 du conseil municipal du 8 décembre 2025 fixant les tarifs et redevances 2026 du cimetière applicable jusqu'au 31 décembre 2026,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession trentenaire, case de colombarium 3/4 urnes, située C6/M2/B6, numéro d'ordre au registre : 12816, numéro de la concession : 4019, à compter du 8 janvier 2026 jusqu'au 7 janvier 2056.

Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle.

Le concessionnaire ou le (les) ayants-droits sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il (ils) doit (doivent) surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 2 : Prix de la concession**

La concession est accordée moyennant le prix de la concession : 380,00 €uros + forfait plaque 15 €uros, soit la somme totale de 395,00 €uros versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 19 février 2026  
Publiée le 19 février 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution ?  
Parcelle C6/M2/B6

Date de décision: 19/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026  
de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026059

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20260219-DEC2026059-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2026-059 - Concession - Parcelle C6M2B6.pdf (  
99\_AU-012-211202023-20260219-DEC2026059-AU-1-1\_1.pdf )